



Cour II
B-2200/2006/scl
{T 0/2}

Décision de radiation du 5 mai 2008

Composition

Bernard Maitre, juge unique,
Olivier Veluz, greffier.

Parties

J._____,
représentée par Me Luc Jacopin, avenue de la Gare 53,
case postale 373, 2000 Neuchâtel,
recourante,

contre

**Commission d'examen professionnel supérieur
d'expert-comptable**, Jungholzstrasse 43,
case postale 5026, 8050 Zurich,
première instance,

**Office fédéral de la formation professionnelle et de la
technologie (OFFT)**, Effingerstrasse 27, 3003 Berne,
autorité inférieure.

Objet

Examen professionnel supérieur.

1.

Il est pris acte du retrait du recours et l'affaire est radiée du rôle.

2.

Les frais de procédure, d'un montant de Fr. 750.-, sont mis à la charge de la recourante. Ce montant doit être versé sur le compte du Tribunal dans les 30 jours au moyen du bulletin de versement joint en annexe.

3.

Il n'est pas alloué de dépens.

4.

La présente décision est adressée :

- à la recourante (Recommandé ; annexes : dossier en retour et un bulletin de versement)
- à la première instance (Recommandé ; annexes en retour)
- à l'autorité inférieure (Recommandé ; annexe : dossier en retour)

Le juge unique :

Le greffier :

Bernard Maitre

Olivier Veluz

Expédition : 6 mai 2008